

VERDI

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Résumé Non Technique

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

« Projet de ferme urbaine sur le quartier de La République »





Grille de révision




Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.
1	09/23	Version 1	OC	BV
2	09/24	Version 2	JD	JD



SOMMAIRE



1.	Index et Glossaire	4
2.	Présentation du projet	7
3.	Le contexte règlementaire de l'évaluation environnementale	9
4.	Méthodologie appliquée dans le cadre de l'évaluation environnementale	11
5.	Les principaux enjeux du site	13
6.	Les principaux impacts du projet et mesures associées	16
7.	Analyse des incidences NATURA 2000	17
8.	Articulation avec les autres Plans et programmes	18
9.	Indicateurs de suivi	19
10.	Conclusion	21



L'étude environnementale de la déclaration de projet doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire. Elle doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre de l'objet de la procédure sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

Le résumé non technique (RNT) a pour objectif d'informer le public le plus large possible sur l'incidence de la procédure d'évolution du document d'urbanisme sur l'environnement.

1. INDEX ET GLOSSAIRE

AEP

Approvisionnement en Eau Potable

Alignement

L'alignement correspond à la détermination de l'implantation des constructions par rapport au domaine public, afin de satisfaire aux soucis esthétiques, urbains, de salubrité, de sécurité... Elle est déterminée par l'Autorité administrative.

Code de l'environnement

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant la gestion, l'utilisation, et la protection de l'environnement, la prévention et la répression des atteintes à l'environnement (en particulier par la pollution) et l'indemnisation des victimes pour les préjudices environnementaux.

Code du patrimoine

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant le patrimoine et certains services culturels. Il donne du patrimoine la définition suivante : « Le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. »

Code de l'urbanisme

Ensemble des lois et dispositions réglementaires qui régissent l'urbanisme. Le Code de l'urbanisme, constitué en 1973, se compose d'une partie législative et d'une partie réglementaire, complétées par des arrêtés à caractère réglementaire.

Compatibilité (entre documents d'urbanisme)

L'obligation de compatibilité est une obligation de non-contrariété, c'est à dire de respect des principes essentiels des autres documents d'urbanisme. Le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible notamment avec les documents suivants : SCOT, plan de déplacements

urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Développement durable

« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien - 1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers qu'elle sous-entend : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Doux (« mode doux », « circulation douce »)

Les modes doux renvoient aux modes de déplacement « actifs » dans la rue ou sur route sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo, la trottinette, les rollers... Principalement utilisés sur des courtes distances, ils doivent être considérés en lien étroit avec les transports collectifs (bus, tramway, train, métro), le covoiturage, etc. pour une politique efficace d'éco-mobilité (mobilité écologique et économique). La promotion des modes doux est encouragée par la mise en place d'aménagements cyclables, de cheminements piétons, et d'espaces dédiés permettant de leur redonner une véritable place dans l'espace public.

Droit de Prémption Urbain (DPU)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Espace Boisé Classé (EBC)

Espace Boisé Classé, outil de protection stricte des couverts forestiers, notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Etat de référence. Document décrivant un espace (paysage, élément de paysage, habitat naturel, etc.) à un moment précis.

Emplacement Réservé (ER)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

ICPE / Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Exemples : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc. Avant sa mise en service, l'installation classée doit accomplir une procédure plus ou moins complexe en fonction de son régime. (Source : actu-environnement.com)

Imperméabilisation

L'imperméabilisation est le phénomène qui consiste à réduire les échanges entre le sol et le sous-sol. Comme le montre le schéma ci-dessous, ce phénomène a pour cause l'urbanisation des surfaces naturelles entraînant davantage de ruissellement et moins d'infiltration de l'eau.

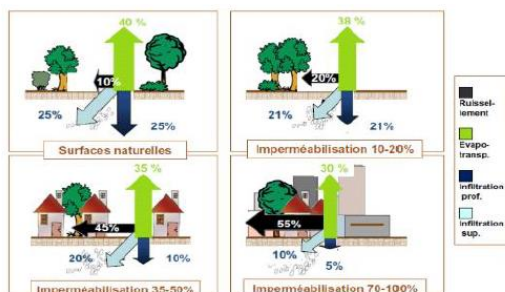


Figure 1 : Importance relative de l'infiltration, du ruissellement et de l'évapotranspiration selon l'occupation des sols : exemples schématiques pour différents taux d'imperméabilisation (3)

MRAe

Mission Régionale de l'Autorité environnementale : es autorités environnementales (AE) rendent des avis sur la qualité des études d'impact des projets ou des rapports d'évaluation environnementale des plans/programmes et document d'urbanisme et sur la manière dont ils prennent en compte l'environnement ; Ils sont destinés à éclairer le maître d'ouvrage, le public et l'autorité décisionnaire

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent,

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout

en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une des pièces constitutives du Dossier de Plan Local d'Urbanisme. C'est un document cartographique directement opposable aux tiers et qui prolonge de manière qualitative et spatialisée les dispositions du plan de zonage et du règlement également directement opposables aux tiers.

PADD / Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document constitutif du PLU et du SCoT. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Document de planification urbaine d'un territoire communal, opposable aux tiers, il fixe les modalités d'occupation du sol et veille à préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU.

Plan de Prévention des Risques (PPR)

Plan de Prévention des Risques.

SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Outil déclinant localement (à l'échelle d'un sous bassin versant) les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Schéma de COhérence Territoriale (SCoT)

Schéma de Cohérence Territorial, document d'urbanisme opposable aux tiers et fixant les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il définit les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SCoT.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Cet outil de planification établi par la Loi n° 92-3 dite Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 définit des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (échéance à 10 - 15 ans), pour un bassin hydrographique.

Servitude d'Utilité Publique (SUP)

Charges existant de plein droit sur des immeubles (bâtiments ou terrains), ayant pour effet soit de limiter, voire d'interdire, l'exercice des droits des propriétaires sur ces immeubles, soit d'imposer la réalisation de travaux. Il existe différentes catégories de servitudes pouvant affecter l'utilisation du sol.

STEP

Station d'épuration permettant la dépollution des eaux usées urbaines domestiques.

SUP / Servitude d'Utilité Publique

Limitation administrative au droit de propriété instituée au bénéfice de personnes publiques, des concessionnaires de services ou de travaux publics ou de personnes privées exerçant une activité d'activité d'intérêt général. Les servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU.

Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue correspond à un réseau (mailage) d'éléments de territoire et de milieux qui sont connectés entre eux : les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et spontanée, les sites de reproduction, les sites de nourrissage, les sites de repos et d'abri, les « couloirs » (corridors) de déplacement (dont migrations) de la faune sauvage, les « couloirs » (corridors) de dispersion de la flore. L'état et la qualité de la Trame se mesurent dans la quantité et la qualité des habitats naturels et des connexions biologiques entre ces habitats.

Le Schéma de Trame Verte et Bleue est constitué d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions. Ce n'est pas un document opposable mais il doit être un outil d'aide à la décision pour reconstituer une infrastructure naturelle de qualité sur le territoire. La préservation de la Trame verte et bleue est inscrite dans les SCOT et s'impose donc aux documents d'urbanisme.

Zone humide / zone à dominante humide

Les zones humides constituent un patrimoine biologique remarquable et jouent un rôle essentiel dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Dans le cadre du SDAGE Artois Picardie, une cartographie des zones à dominante humide a été établie à partir de photographies aériennes et de contrôles de terrain par un bureau d'études.

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à construire une ferme et à y développer l'agriculture urbaine. Pour rappel, la superficie totale est de 4.6 hectares. Ce dernier a pour vocation de créer un modèle économique original pour le bien-vivre alimentaire, associant de nombreuses activités liées entre insertion sociale, nature et maraîchage.

Concrètement, les objectifs de ce projet sont :

- De donner un nouveau souffle d'attractivité au quartier de La République d'Avion,
- De rendre l'espace durable et plaisant à habiter,
- De créer un outil innovant d'implication des Avionnais,
- D'apporter un nouvel espace de soutien pour l'association des Anges Gardins,
- D'implanter un dispositif local de montée en compétence sur la transition alimentaire biologique,
- D'apporter une nouvelle activité de production adaptée à la commune sous forme de jardin de Coccagne qui est une coopérative maraîchère,
- De créer de l'emploi inclusif.

De plus, par la volonté de la commune de répondre au programme NPRU, cela permettrait au quartier de s'ouvrir à d'autres activités de même envergure et de promouvoir les transitions énergétique et écologique qui, de nos jours, sont des thématiques essentielles dans l'aménagement du territoire.

Par ailleurs l'implantation d'un tel équipement sur ce terrain implique une révision du PLU : cet espace, actuellement classé comme zone naturelle destinée aux loisirs, doit être reclassée en zone agricole afin de correspondre à son activité principale et d'être compatible avec les documents d'urbanisme d'Avion. Un changement comme celui-ci peut apporter une plus-value à cet espace car une telle zone agricole ne dégraderait pas la biodiversité présente, voir la renforcerait, et pourrait également donner un nouvel élan au quartier en termes d'économie et de cohésion sociale. La présente étude a pour objectif de démontrer ces propos mais aussi d'affirmer qu'un tel changement de zonage est cohérent avec le PLU en vigueur.



3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A) DANS QUEL CADRE ?

La présente Evaluation Environnementale Stratégique est réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet (DP) portant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Avion

Lorsqu'une déclaration de projet est prise en application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

La déclaration de projet est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme avec le projet.

B) QUELLES MODIFICATIONS SONT APPORTEES AU PLU D'AVION

Les modifications apportées au PLU de la commune d'Avion portent sur :

- ▶ Le rapport de présentation : ajustement du tableau de surfaces.
- ▶ Le plan de zonage : passage du terrain objet de l'étude de la zone NL à la zone A.
- ▶ Le PADD : incidences sur les cartographies des axes 1 et 2 sur les vocations futures des terrains.

Modification du rapport de présentation

Justifications du Rapport de présentation // Page 221

L'agrandissement de la zone A au détriment de la zone NL afin de permettre la réalisation du projet implique la modification du bilan des surfaces par zone. Ainsi, ce sont 4.6 hectares qui ont été soustraits de la zone NL pour être ajoutés à la zone A. Le bilan des surfaces est modifié en conséquence.

Modification du plan de zonage

Les parcelles initialement classées au PLU en secteur NL, sont reclassées en zone A qui est une zone à vocation agricole. Cela représente une évolution de 7,3 hectares pour le changement de zone.

Modification au PADD

Afin de coller le plus précisément aux intentions du projet qui n'existait pas à l'époque de l'élaboration du PLU, il s'avère nécessaire d'ajuster le PADD et plus particulièrement les cartographies des axes 1 et 2 qui intègrent des orientations qui sont en contradiction avec les grands principes du projet d'aménagement de la ferme de cocagne.

Les cartographies des axes 1 et 2 du PADD font l'objet d'une évolution afin de ne plus remettre en cause le projet.

C) POURQUOI

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Considérant la nécessité d'adapter les orientations définies par le PADD en vigueur, c'est pourquoi la procédure d'évolution du PLU fait l'objet de la présente évaluation environnementale.

4. METHODOLOGIE APPLIQUEE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été réalisée conformément aux attentes du code de l'environnement.

Comme dit précédemment, l'objectif premier de l'étude est d'apporter une visibilité sur les enjeux du site. (Cf. partie suivante). Pour cela, une analyse à plusieurs échelles a été réalisée : De l'inscription des sites au sein d'un paysage jusqu'à l'analyse des éléments présents sur ces derniers, le plus petit qu'ils soient (de la taille d'un insecte).

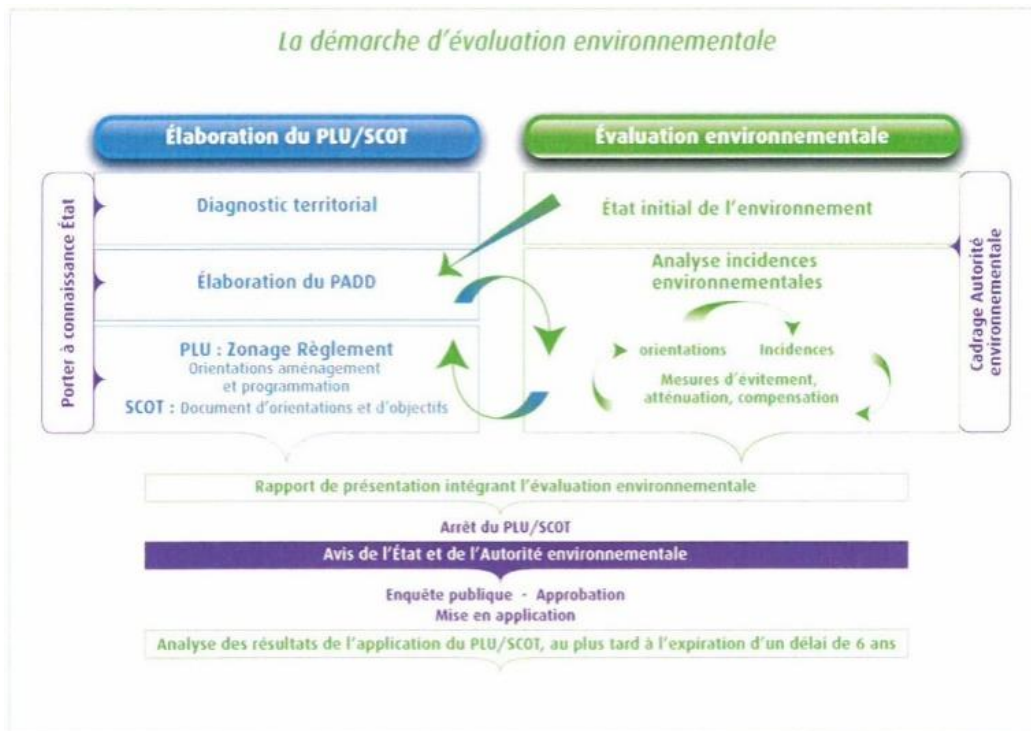
L'étude permet d'analyser l'impact de la mise en œuvre de la procédure d'urbanisme. A ce titre, elle se focalise sur les prescriptions règlementaires permettant d'assurer une qualité environnementale dans la mise en place du projet.

Cette dernière est complétée par l'inventaire partiel de la faune et de la flore qui a été réalisé sur l'ensemble de la zone d'étude réalisé en juin 2024.

L'évaluation environnementale est avant tout une démarche. Une démarche d'intégration de l'environnement qui rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative pour :

- Contribuer à un meilleur projet pour l'environnement ;
- S'inscrire dans un processus : poser les bonnes questions au bon moment.

Les documents soumis à EE sont ceux qui présentent le plus d'enjeux environnementaux avec une exigence renforcée en termes de diagnostic, d'analyse et de maîtrise des impacts, de justification des choix. Il est important d'interroger, en amont, l'opportunité des décisions et de soigner la restitution des arbitrages opérés.



Quartiers fertiles : une opportunité

En fonction des secteurs favorables sur le territoire de l'agglomération, l'association Les anges Gardins a étudié les opportunités d'implanter un jardin de Cocagne et des activités connexes liées au lien social et à l'implication des habitants.

En 2020, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) a lancé un appel à projets visant à favoriser l'émergence de projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, sous l'intitulé « Quartiers Fertiles ». La Communauté d'agglomération Lens-Liévin a donc déposé un dossier, co-écrit avec l'association Les anges Gardins, **pour un projet se déployant sur 3 quartiers, dont le quartier Avion-République**. Ce projet s'inscrit totalement dans les enjeux portés par le Système Alimentaire Territorial Durable (SATD).

Le projet Quartiers Fertiles porté par Les Anges Gardins à Avion a pour ambition la création d'un modèle économique original soucieux de la qualité environnementale et la transition écologique, pour le bien-vivre alimentaire de la population, associant 4 activités :

- ▶ Un jardin de Cocagne avec une production adaptée aux communes du territoire et en particulier à leurs publics en précarité,
- ▶ Un outil innovant d'implication des habitants,
- ▶ Un dispositif de montée en compétence sur la transition alimentaire
- ▶ Et une dynamique d'emplois inclusifs.

Pour les Anges Gardins c'est l'opportunité d'installer son « cœur d'archipel » au sein du Bassin minier afin d'assurer la sécurité alimentaire du territoire en matière de production végétale.

Une localisation appropriée

La parcelle concernée pour la procédure sur la commune d'Avion est actuellement en Zone Nature Loisirs. Actuellement, aucun projet de type Loisirs n'y est prévu par la commune.

Ce terrain est néanmoins loué à un agriculteur qui pratique une agriculture conventionnelle sans effet positif sur la qualité environnemental du site. Il y cultive blé, betteraves et pois depuis plusieurs années. Cette culture se fait avec les intrants habituels de l'agriculture conventionnelle tournée vers l'agro-industrie, et qui n'est pas tournée vers la vocation nourricière des habitants du territoire. Début 2023, une demande conversion à l'Agriculture Biologique a été faite auprès d'Ecocert. En attendant la réalisation des aménagements du Jardin de Cocagne, une première campagne de culture a permis de commencer à refertiliser les sols (fixation naturelle d'azote) par plantation de mélanges trèfles et de ray-grass...

Un projet qui répond à des objectifs écologiques

L'usage proposé par Les Anges Gardins est un usage agricole en maraichage biologique diversifié. L'association prévoit la mise en place d'un système alliant agroforesterie et maraichage sur sol vivant afin de préserver la qualité du sol et de l'eau, voire de contribuer à les améliorer.

Un projet qui répond à un objectif social

L'association Les Anges Gardins porte un atelier chantier d'insertion (ACI). Le Jardin de Cocagne d'Avion accueillera donc des habitants du Quartier République éligibles à l'insertion : bénéficiaires du RSA, personnes de moins de 26 ans sans emploi ou de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils sont orientés vers l'ACI par Pôle Emploi, le CCAS, la Mission locale, le PLIE... La structure organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ces salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. La durée d'accompagnement est variable : de 6 mois à 24 mois.

5. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE

L'analyse des impacts est directement en lien avec les enjeux identifiés dans l'évaluation environnementale. Pour chaque thématique, l'évaluation permet de qualifier la nature de l'impact (positif, neutre, négatif) mais aussi sa probabilité, sa durée et le caractère réversible des incidences si nécessaire. Au regard des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan, des mesures d'atténuation peuvent être proposées.

L'évaluation environnementale est une démarche sélective. Les critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard des enjeux environnementaux. L'importance des enjeux découle directement :

- De critères objectifs mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement,
- Des conclusions issues de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet.

Le tableau suivant présente la hiérarchisation des enjeux présents sur le territoire :

Thématique	Enjeu	Commentaire
Milieu physique		
Topographie	Faible	La topographie est relativement plane.
Géologie	Faible	La formation géologique crayeuse et limoneuse ne présente pas d'enjeu.
Hydrogéologie	Moyen	La nappe aquifère présente dans les sous-sols du périmètre est vulnérable et présente des problématiques en termes de qualité.
Hydrographie et hydrologie	Moyen	Les eaux de surface présentes dans le bassin versant de la Souchez sont vulnérables mais le projet de ferme urbaine n'est pas placé près d'un cours d'eau.
Zones à dominante humide	Faible	Aucune zone à dominante humide n'est présente à proximité du projet.
Milieu naturel		
Natura 2000	Moyen	Aucun site Natura 2000 est à proximité du projet, bien que certains se trouvent à moins de 20km du périmètre.
Autres zonages réglementaires et d'inventaires	Moyen	Aucun zonage ne traverse le projet, bien que certains se situent à grande proximité du périmètre.
Continuités écologiques	Moyen	Des continuités écologiques, des réservoirs et des espaces naturels sensibles d'importance régionale à nationale sont présents à proximité du projet, bien qu'ils ne le traverse pas. Cela témoigne de la richesse paysagère et écologique du territoire. L'implantation d'un projet contribuant positivement à une continuité écologique locale et au renforcement des corridors régionaux peut répondre à un tel enjeu.

Faune flore	Moyen	Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'est présente à proximité du projet. Cependant, La campagne d'inventaire a permis de détecter au sein de la zone d'étude un habitat assez rare mais en assez mauvais état de conservation sur le site et certaines espèces d'oiseaux protégées nationalement qui sont nicheuses. Il s'agira d'intégrer ces caractéristiques dans l'usage et la gestion des espaces agricoles en maraichage biologique diversifié.
Risques		
Risques naturels	Faible	Des risques d'intensité faible à moyenne en termes d'inondation par remontée de nappe et d'exposition au radon sont présents à l'adresse du projet. Elle n'est pas concernée par les risques d'inondation par débordement, de mouvement de terrain, de retrait-gonflement des argiles et de séisme.
Risques technologiques	Moyen	Le périmètre se trouve à proximité de plusieurs sites classés ICPE et est traversé par une SUP de type I4 transportant du gaz qui doit être impérativement protégée lors la réalisation du projet.
Qualité de l'air et climat		
Climat	Faible	Le climat océanique du territoire accompagné de températures douces, de précipitations régulières et d'heures d'ensoleillement correctes sont adaptées à la nature projet.
Qualité de l'air	Faible	La qualité de l'air est une problématique importante aussi bien à l'échelle régionale que locale, avec un besoin de surveillance accru des émissions de GES. La commune d'Avion est densément touchée par la pollution atmosphérique qui peut avoir des impacts sur un tel projet, aussi bien sur les cultures que sur les salariés travaillant en extérieur. D'une autre part, le site d'étude est inclus dans un PPA et la CA de Lens-Liévin n'est pratiquement plus touchée par des dépassements depuis 2021. L'enjeu est donc moindre.
Milieu humain		
Documents d'urbanisme locaux	Faible	Le plan local d'urbanisme d'Avion et le SCoT LLHC soutiennent le développement agricole, social et écologique du territoire. Dans ce cadre, le projet de ferme urbaine tend à lui apporter une plus-value. Leur compatibilité sera détaillée dans une prochaine partie.
Réseaux et infrastructures	Moyen	Aucun impact particulier est à prévoir sur la voirie et sur les réseaux traversants et étant à proximité du périmètre du projet, bien que des éléments d'accès sont à réfléchir à partir de l'existant. Une attention doit cependant être portée sur les réseaux et les SUP lors de la phase d'aménagement.
Occupation et usage des sols	Faible	L'usage actuel des sols est à vocation agricole et n'est pas voué à être modifié dans le cadre d'un tel projet. Aussi, les équipements et lieux d'intérêt à proximité sont adaptés à l'accueil d'une nouvelle activité à vocation agricole et so-

		ciale.
Agriculture	Faible	Le site actuel est d'ores-et-déjà intégré dans une dynamique agricole et n'est pas destiné à être modifié mais à être amélioré, notamment par la mise en cohérence du zonage du PLU. L'insertion d'un tel projet est vouée à affirmer l'identité du territoire et de donner un nouveau souffle à l'agriculture locale.
Volet paysager		
Paysage	Moyen	Le site du projet se compose majoritairement d'éléments naturels et agricoles à conserver, notamment pour maintenir l'identité du territoire. Les points de vue actuels sont mêlés entre l'urbain et le rural qui peuvent encore être améliorés. L'implantation d'une ferme urbaine ne doit pas dégrader la visibilité du voisinage, notamment au Nord du périmètre.
Sites classés et inscrits	Faible	Aucun site classé ou inscrit ne trouve à proximité du projet.
Sites archéologiques	Faible	Aucun site classé ou inscrit ne trouve à proximité du projet.

6. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES

L'analyse des impacts est directement en lien avec les enjeux identifiés précédemment.

Pour chaque thématique, l'évaluation permet de qualifier la nature de l'impact (positif, neutre, négatif) mais aussi sa probabilité, sa durée et le caractère réversible des incidences si nécessaire. Au regard des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan, des mesures d'atténuation peuvent être proposées.

Au regard de l'occupation actuelle du site et des caractéristiques du projet ferme urbaine, l'étude des principaux impacts de la procédure d'évolution du document d'urbanisme indique que :

- Les incidences à prévoir sont neutres.
- Les incidences à prévoir sont **positives directes fortes et permanentes**.

7. ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour la conservation des espaces et espèces remarquables. En effet, il permet de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines dans le cadre d'une entente locale co-animée par les acteurs du territoire. La pérennité des sites abritant des habitats naturels et des espèces de faune et de flore remarquable est essentielle. C'est pourquoi l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme doit intégrer l'évaluation des incidences Natura 2000.

3 sites Natura 2000 sont localisés dans un rayon de 20 km autour du site de projet dont le plus proche est à 12,8 km (Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe).

Pour rappel, 3 sites Natura 2000 sont dans un rayon de 20 km autour du projet, à savoir :

Au regard de l'occupation actuelle du site et de l'éloignement des sites, l'étude d'incidence Natura 2000 indique que :

- **Aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats et la flore du réseau Natura 2000.**
- **Aucune incidence n'est à prévoir sur la faune inscrite à l'annexe II et IV de la directive habitat et l'annexe I de la directive oiseaux.**

8. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

La démarche d'évaluation environnementale doit obligatoirement inclure une description de l'articulation du PLU avec les autres documents et plans-programmes, qu'ils soient eux-mêmes soumis ou non à évaluation environnementale. Le Code de l'urbanisme indique une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux.

Tout d'abord, l'évaluation environnementale a permis de vérifier que le projet de ferme urbaine est en partie compatible avec les deux axes du PADD, ayant un apport aussi bien environnemental que de développement urbain.

Cependant, afin de coller le plus précisément aux intentions du projet qui n'existait pas à l'époque de l'élaboration du PLU, il s'avère nécessaire d'ajuster le PADD et plus particulièrement les cartographies des axes 1 et 2 qui intègrent des orientations qui sont en contradiction avec les grands principes du projet d'aménagement de la ferme de cocagne.

L'ensemble des orientations des documents suivants et pouvant concernées la procédure de mise en compatibilité du PLU a été étudié :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de Lens Liévin Henin Carvin,
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRAD-DET),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) MARQUE-DEÛLE

L'analyse a montré que les différentes prescriptions ont été prises en compte au sein de la procédure d'évolution du document d'urbanisme. Aucune incompatibilité n'est à prévoir.

9. INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale à travers l'utilisation d'indicateurs de suivi.

Le choix des indicateurs, devant témoigner des évolutions du territoire, est guidé par plusieurs considérations. En effet, les indicateurs doivent à la fois être exploitables, représentatifs des enjeux qui caractérisent le territoire et faciles à obtenir avec les moyens dont on dispose, selon une périodicité leur permettant de rendre compte d'évolutions.

En fonction de la hiérarchisation des enjeux présents sur le territoire et identifiés dans le présent document, le suivi est assuré par des d'indicateurs regroupés autour de plusieurs thématiques :

Thématique	Commentaire	Indicateur	Temporalité
Milieux physiques			
Hydrogéologie	La nappe aquifère présente dans les sous-sols du périmètre est vulnérable et présente des problématiques en termes de qualité.	Evolution de la qualité des eaux souterraines Evolution de la consommation en eau de l'activité agricole	SAGE et SDAGE CALL
Hydrographie et hydrologie	Les eaux de surface présentes dans le bassin versant de la Souchez sont vulnérables mais le projet de ferme urbaine n'est pas placé près d'un cours d'eau.	Evolution de la qualité des cours d'eau	SAGE et SDAGE CALL
Milieux naturels et biodiversité			
Continuités écologiques	Des continuités écologiques, des réservoirs et des espaces naturels sensibles d'importance régionale à nationale sont présents à proximité du projet, bien qu'ils ne le traverse pas. Cela témoigne de la richesse paysagère et écologique du territoire. L'implantation d'un projet contribuant positivement à une continuité écologique locale et au renforcement des corridors régionaux peut répondre à un tel enjeu.	Evolution de la représentation des différents milieux % d'espaces verts, d'espaces agricole, de zone Naturelle	Tous les 5 ans Porteur de projet et Commune
Faune flore	Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'est présente à proximité du projet. Cependant, La campagne d'inventaire a permis de détecter au sein de la zone d'étude un habitat assez rare mais en assez mauvais état de conservation sur le site et certaines espèces d'oiseaux protégées nationalement qui sont nicheuses. Il s'agira d'intégrer ces caractéristiques dans l'usage et la gestion des espaces agricoles en maraîchage biologique diversifié.	Nombre de plantation, d'arbres plantés et abattus	Tous les 5 ans Porteur de projet et Commune

Risques et nuisances			
Risques naturels	Des risques d'intensité faible à moyenne en termes d'inondation par remontée de nappe et d'exposition au radon sont présents à l'adresse du projet. Elle n'est pas concernée par les risques d'inondation par débordement, de mouvement de terrain, de retrait-gonflement des argiles et de séisme.	Evolution de la représentation des différents milieux	Tous les 5 ans Porteur de projet Commune
Risques technologiques	Le périmètre se trouve à proximité de plusieurs sites classés ICPE et est traversé par une SUP de type I4 transportant du gaz qui doit être impérativement protégée lors la réalisation du projet.	Prise en compte des risques Au moment des demandes d'autorisation	Porteur de projet
Occupation du sol et agriculture			
Occupation et usage des sols	L'usage actuel des sols est à vocation agricole et n'est pas voué à être modifié dans le cadre d'un tel projet. Aussi, les équipements et lieux d'intérêt à proximité sont adaptés à l'accueil d'une nouvelle activité à vocation agricole et sociale.	Part des effectifs et de la fréquentation de la ferme urbaine pour la population communale et originaire du quartier de la République	Tous les 5 ans Porteur de projet
Agriculture	Le site actuel est d'ores-et-déjà intégré dans une dynamique agricole et n'est pas destiné à être modifié mais à être amélioré, notamment par la mise en cohérence du zonage du PLU. L'insertion d'un tel projet est vouée à affirmer l'identité du territoire et de donner un nouveau souffle à l'agriculture locale.	Suivi photographique de l'évolution des différents milieux sur le secteur	Tous les 5 ans Porteur de projet
Volet paysager			
Paysage	Le site du projet se compose majoritairement d'éléments naturels et agricoles à conserver, notamment pour maintenir l'identité du territoire. Les points de vue actuels sont mêlés entre l'urbain et le rural qui peuvent encore être améliorés. L'implantation d'une ferme urbaine ne doit pas dégrader la visibilité du voisinage, notamment au Nord du périmètre.	Suivi photographique de l'évolution du paysage sur le secteur	Tous les 5 ans Porteur de projet

Nb : La présente évaluation environnementale étant réalisée dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Avion avec le projet de ferme urbaine, la temporalité de nombreux indicateurs de suivi ne seront mobilisables qu'après réalisation du projet.

10. CONCLUSION

La procédure de DPMEC permet la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général favorisant le développement d'une activité agricole en maraîchage biologique diversifié, en accord avec les politiques nationales de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets visant à favoriser l'émergence de projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, sous l'intitulé « Quartiers Fertiles », ainsi que dans le Système Alimentaire Territorial Durable de La Communauté d'agglomération Lens-Liévin.

Néanmoins, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel de la commune d'Avion ne permet pas sa réalisation en l'état. C'est pourquoi, une procédure d'évolution a été engagée permettant principalement de reclasser une zone Naturelle loisirs à une zone agricole et d'adapter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conséquence.

En complément une évaluation environnementale a été réalisée conformément aux attentes du code de l'environnement. **L'évaluation environnementale permet d'analyser l'impact de la mise en œuvre de la procédure d'urbanisme à plusieurs échelles. A ce titre, elle se focalise sur les prescriptions réglementaires permettant d'assurer une qualité environnementale dans la mise en place du projet.**

Les modifications apportées aux documents d'urbanisme tiennent compte des études réalisées dans le cadre du projet, notamment celles portant sur l'état initial et l'expertise faune-flore de l'évaluation environnementale.

D'un point de vue technique, l'emplacement de la ferme urbaine a été choisi en fonction de critères spécifiques, tels que la proximité des quartiers en lien avec la politique de l'ANRU, la desserte, et le raccordement aux réseaux. Les principaux éléments ayant guidé ce choix sont les suivants :

- **Une localisation appropriée**

La parcelle concernée, actuellement classée en « Zone Nature Loisirs », n'est pas affectée à des projets de loisirs par la commune. Actuellement louée à un agriculteur pratiquant une agriculture conventionnelle, cette terre est cultivée avec des intrants chimiques sans impact environnemental positif. Une demande de conversion à l'agriculture biologique a été soumise en début 2023, et une première campagne de culture a permis de commencer la régénération des sols.

- **Un projet qui répond à des objectifs écologiques**

L'usage prévu par l'association Les Anges Jardins est celui d'un maraîchage biologique diversifié sur sol vivant, combiné à l'agroforesterie, avec l'objectif de préserver et améliorer la qualité des sols et de l'eau.

- **Un projet qui répond à un objectif social**

Le projet s'inscrit dans un atelier chantier d'insertion (ACI) porté par Les Anges Jardins. Le Jardin de Coccagne d'Avion accueillera des personnes en insertion, notamment des habitants du Quartier République, orientées par Pôle Emploi, le CCAS, ou d'autres structures locales. Ce dispositif permettra à ces personnes de bénéficier d'un accompagnement technique et social, en vue de faciliter leur insertion professionnelle durable, sur une période allant de 6 à 24 mois.